

## ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-002 : **autorisant le stationnement sur le domaine public d'un véhicule destiné à une activité commerçante.**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article L.310-2 du Code de commerce et du décret n°2009-16 du 7 janvier 2009

VU l'article L.310-2 du Code de commerce relatif aux ventes au déballage

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

VU la déclaration préalable reçue en Mairie en date du 5 janvier 2026 de Monsieur QUERREC William demeurant 8 rue des artisans 35310 BREAL SOUS MONTFORT, de stationner en vue d'une vente au déballage de chaussures le **mercredi 28 janvier 2026 entre 07h30 et 13h** ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur QUERREC William demeurant 8 rue des artisans 35310 BREAL SOUS MONTFORT , est autorisé à stationner sur le parking Rue de la Gare le **mercredi 28 janvier 2026 entre 07h30 et 13h** ;

**Article 2** : Cette autorisation non cessible est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à tout moment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics.

**Article 3** : Monsieur QUERREC William veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après son occupation. En cas de détérioration ou de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Monsieur QUERREC William s'acquittera d'une redevance d'un montant de 25 euros, au moyen d'un titre de recette qui sera émis et adressé à son domicile par le service comptable de Nort sur Erdre, selon les tarifs en vigueur fixés par le Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur.

**Article 6** : Madame le Maire d'ERBRAY, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubriant et Madame la directrice générale des services de la Commune d'ERBRAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Erbray Le 14 janvier 2026  
Mme Le Maire  
Isabelle DUFOURD BOUCHET,

